



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chasse

Question écrite n° 98816

Texte de la question

M. Roger Boullonnois souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les dispositions relatives à la chasse en respect du nécessaire devoir de précaution lié à la grippe aviaire. Alors que des volailles françaises viennent de sortir du nécessaire confinement dans lequel elles étaient depuis la découverte du virus H5N1 non loin de leur lieu de vie, la grippe aviaire est toujours présente à l'étranger et pourrait revenir sur le sol français. Alors qu'un arrêté fixe l'ouverture de la chasse aux gibiers d'eau, le samedi 5 août 2006, sur le domaine public maritime et le 26 août 2006 sur l'ensemble du territoire français, un autre arrêté paru le 25 octobre 2005 interdisait l'utilisation d'appelants vivants sur tout le territoire national en application du principe de précaution et du risque qu'encourait les volailles françaises. Ce dernier arrêté a pris fin le 1er décembre 2005. Par conséquent, il lui demande si les conditions sont réunies pour que l'utilisation d'appelants vivants soit autorisée lors de la saison de chasse 2006/2007.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'usage des appelants pour la chasse au gibier d'eau dans un contexte de menace par la grippe aviaire. Les appelants sont des oiseaux captifs qui, du fait même de leur mode d'utilisation, sont particulièrement exposés au virus de la grippe aviaire. Ils peuvent, ainsi, constituer une menace pour les volailles et les autres oiseaux captifs s'ils ne sont pas utilisés dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire. C'est pourquoi, l'usage des appelants pour la chasse au gibier d'eau a été suspendu par une décision de la Commission européenne datée du 21 octobre 2005. A l'initiative de la ministre de l'écologie et du développement durable, un groupe de réflexion réunissant des représentants cynégétiques, des experts reconnus ainsi que des représentants des ministères concernés a été chargé d'élaborer un document technique décrivant avec précision l'usage des appelants et permettant de déterminer les actions et matériels qu'il convient de prendre en considération si l'on souhaite utiliser les appelants en toute sécurité au regard du risque lié à la grippe aviaire. A la suite de ce travail, les autorités françaises ont pu, sur la base d'un dossier argumenté, attirer l'attention de la Commission européenne sur les difficultés rencontrées suite à l'interdiction en 2005 de l'usage des appelants et solliciter de la part de la Commission et des autres Etats membres une dérogation à cette interdiction. A l'issue de longues négociations, la décision d'interdiction de la Commission du 21 octobre 2005 a été modifiée par une décision datée du 18 août dernier afin que les chasseurs au gibier d'eau puissent, à titre dérogatoire, à nouveau utiliser les appelants, dans des conditions précises : mesures de traçabilité (déclaration, identification individuelle et tenue d'un registre), de biosécurité (bonnes pratiques d'hygiène) et de surveillance (analyses) spécifiques. Ces conditions sont fixées par un arrêté de la ministre de l'écologie et du développement durable imposant la déclaration de chaque détenteur d'appelants, le marquage individuel des appelants ainsi que la tenue d'un registre des entrées et sorties de ces oiseaux et par un arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche qui précise les mesures de biosécurité et de surveillance encadrant l'usage de ces oiseaux. La possibilité d'utiliser, à titre dérogatoire, les appelants pour la chasse au gibier d'eau reste donc totalement conditionnée par le strict respect de ces mesures par les chasseurs.

Données clés

Auteur : [M. Roger Boullonnois](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98816

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 2006, page 6938

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11859